

COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 28 août 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 21/08/2025

vingt-huit août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY

Présents : 9

Présents : PIERRE BARTHELEMY, CLAUDIUS BLANC, EGLANTINE

Votants: 11

FRERY, MATTEO DUBILLOT, KEVIN COURTINEL, SOFIANE GHILAS, DANIEL CLAVERO, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MERO

Pour: 10

Représentés: JEAN-MARC BEYSSAC représenté par PIERRE BARTHELEMY, CHARLOTTE CARRIER représentée par SOFIANE GHILAS

Contre: 0

Excusés: SOLANGE BARD, ALEXIS CARRIER

Absents:

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: Adhésion au service « Protection sociale complémentaire risque santé » du CDG42 - DE_030_2025

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune d'Estivareilles et le CDG42.

Date de transmission de l'acte: 01/09/2025
Date de réception de l'AR: 01/09/2025
042-214200917-DE_030_2025-DE
A G E D I

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 25.00€ mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération, n°013_2025 du 28 février 2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune d'Estivareilles en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'instituer une participation financière à hauteur de 25.

Date de transmission de l'acte: 01/09/2025
Date de réception de l'AR: 01/09/2025
042-214200917-DE_030_2025-DE
A G E D I

« Santé », à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire entre la commune d'Estivareilles et le CDG42.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signés au registre tous les membres présents.
Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY



Date de transmission de l'acte: 01/09/2025
Date de réception de l'AR: 01/09/2025
042-214200917-DE_030_2025-DE
A G E D I

COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 28 août 2025

Membres en exercice :	Date de la convocation: 21/08/2025
13	<i>vingt-huit août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY</i>
Présents : 9	Présents : PIERRE BARTHELEMY, CLAUDIUS BLANC, EGLANTINE FRERY, MATTEO DUBILLOT, KEVIN COURTINEL, SOFIANE GHILAS, DANIEL CLAVERO, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MERO
Votants: 11	
Pour: 10	Représentés: JEAN-MARC BEYSSAC représenté par PIERRE BARTHELEMY, CHARLOTTE CARRIER représentée par SOFIANE GHILAS
Contre: 0	
Abstentions: 1	Excusés: SOLANGE BARD, ALEXIS CARRIER
	Absents:
	Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: Adhésion au service « Protection sociale complémentaire risque prévoyance » du CDG42 - DE_031_2025

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyan

Date de transmission de l'acte: 01/09/2025

Date de réception de l'AR: 01/09/2025

042-214200917-DE_031_2025-DE

A G E D I

Relyens SPS (courtier) / Intérieale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intérieale.

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Le Maire :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7,00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intérieale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intérieale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intérieale avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 20.00€ bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intérieale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intérieale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ont signés au registre tous les membres présents.
Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY



République française

LOIRE

COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 28 août 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 21/08/2025

vingt-huit août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY

Présents : 9

Présents : PIERRE BARTHELEMY, CLAUDIUS BLANC, EGLANTINE FRERY, MATTEO DUBILLOT, KEVIN COURTINEL, SOFIANE GHILAS, DANIEL CLAVERO, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MERO

Pour: 11

Représentés: JEAN-MARC BEYSSAC représenté par PIERRE BARTHELEMY, CHARLOTTE CARRIER représentée par SOFIANE GHILAS

Contre: 0

Excusés: SOLANGE BARD, ALEXIS CARRIER

Absents:

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: ADHESION A LA CONVENTION PORTAGE DE REPAS ENTRE LA COMMUNE ET L'ADMR - DE_033_2025

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre la commune et l'ADMR concernant la participation financière au service portage de repas proposé par l'association.

Il explique qu'actuellement deux personnes sont bénéficiaires de ce service sur la commune et que le coût de participation est calculé selon un forfait 1.50€ multiplié par le nombre d'habitants total de la commune.

La participation financière de la commune pour 2025 sera donc de 1094€.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder cette subvention à l'ADMR afin de faire perdurer ce service aux habitants qui en ont le besoin.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY



République française

LOIRE

COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 28 août 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 21/08/2025

vingt-huit août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY

Présents : 9

Présents : PIERRE BARTHELEMY, CLAUDIUS BLANC, EGLANTINE

Votants: 11

FRERY, MATTEO DUBILLOT, KEVIN COURTINEL, SOFIANE GHILAS, DANIEL CLAVERO, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MERO

Pour: 11

Représentés: JEAN-MARC BEYSSAC représenté par PIERRE BARTHELEMY, CHARLOTTE CARRIER représentée par SOFIANE GHILAS

Contre: 0

Excusés: SOLANGE BARD, ALEXIS CARRIER

Absents:

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: DEMANDE LA SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE POUR LENTRETIEN DE LA VOIRIE FORESTIERE DE « Monton et La Saigne » - DE_034_2025

Monsieur le Maire expose que la voirie forestière **de Monton et La Saigne** est dans un état très dégradé, et ne permet plus le passage de camions grumiers du fait de nombreux ravinements. Elle nécessite d'y engager des actions d'entretien et de restauration.

Le contrat territorial forestier entre LFA et le département signé en Février 2024 rend éligible cette voirie à une aide départementale pour cet investissement d'entretien à hauteur de 50% de la dépense (avec un coût plafond de 16€/ml) et avec l'aide de Loire Forez Agglo à hauteur de 10% de la dépense.

Afin de pouvoir engager les études, procédure et travaux en 2026, il convient de solliciter la mobilisation de cette aide auprès du Département dans le cadre d'un appel à partenariat échu fin Septembre 2025.

Le dossier de demande d'aide sera ensuite complété (et ajusté) en fonction de la nature des coûts des travaux qui seront estimés après devis d'entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite l'aide financière du Département de la Loire en vue de la réalisation de l'entretien/restauration de la voirie forestière **de Monton et La Saigne** qui pourrait être réalisé où débuter au cours de l'année 2026.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY

1



La secrétaire de séance,

Eglantine FRERY

Date de transmission de l'acte: 01/09/2025

Date de réception de l'AR: 01/09/2025

042-214200917-DE_034_2025-DE

A G E D I



République française

LOIRE

COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 28 août 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 21/08/2025

vingt-huit août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY

Présents : 9

Présents : PIERRE BARTHELEMY, CLAUDIUS BLANC, EGLANTINE

Votants: 11

FRERY, MATTEO DUBILLOT, KEVIN COURTINEL, SOFIANE GHILAS, DANIEL CLAVERO, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MERO

Pour: 0

Représentés: JEAN-MARC BEYSSAC représenté par PIERRE BARTHELEMY, CHARLOTTE CARRIER représentée par SOFIANE GHILAS

Contre: 11

Excusés: SOLANGE BARD, ALEXIS CARRIER

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: PROJET DE CREATION D'UNE ZONE DE BIOTOPE AUTOUR DU TUNNEL DE PICHILLON - DE_035_2025

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'arrêté de la Direction Départementale des Territoires concernant la création d'une zone de biotope à l'intérieur et autour de l'ancien tunnel ferroviaire de Pichillon afin de protéger les différentes espèces de chiroptères qui y vivent.

Après discussion de l'assemblée et après la lecture du document, les différentes observations ont été relevées :

- Ce projet de création de zone de biotope est inquiétant pour l'activité touristique de la commune. Le tunnel comporte un intérêt architectural certain et sa situation sur la voie verte entre Saint Marcellin en Forez et Estivareilles est idéale pour l'activité touristique si jamais sa réouverture était possible.
- Des craintes sont évoquées concernant l'activité agricole au cœur de cette zone de biotope. La réglementation environnementale est déjà très contraignante pour les agriculteurs et il serait dommage que ce surzonage apporte des contraintes supplémentaires à cette activité professionnelle.
- Des questionnements sont présents sur l'utilité de cette zone de biotope. Les chiroptères y sont présents depuis de nombreuses années, ils semblent y avoir trouvé un habitat idéal depuis longtemps, donc, qu'amènerait de plus, que ce tunnel soit inscrit dans cette zone qui n'apportera que contraintes économiques et touristiques.

Ceci étant dit, le projet d'arrêté de création de cette zone de biotope est refusé à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY

1



La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY



République française

LOIRE

COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 28 août 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 21/08/2025

vingt-huit août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY

Présents : 9

Présents : PIERRE BARTHELEMY, CLAUDIUS BLANC, EGLANTINE FRERY, MATTEO DUBILLOT, KEVIN COURTINEL, SOFIANE GHILAS, DANIEL CLAVERO, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MERO

Pour: 11

Représentés: JEAN-MARC BEYSSAC représenté par PIERRE BARTHELEMY, CHARLOTTE CARRIER représentée par SOFIANE GHILAS

Contre: 0

Excusés: SOLANGE BARD, ALEXIS CARRIER

Absents:

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES - DE_036_2025

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de l'autoriser à mandater la somme de 5.60€ d'admissions en non valeurs de créances irrécouvrables concernant deux titres de recettes non recouvrés à l'égard de la régie cantine de l'année 2023.

Ceci étant exposé, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire de créer cette dépense dans le budget communal afin de matérialiser cette recette 2023 non recouvrée.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY



République française

LOIRE

COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 28 août 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 21/08/2025

vingt-huit août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY

Présents : 9

Présents : PIERRE BARTHELEMY, CLAUDIUS BLANC, EGLANTINE FRERY, MATTEO DUBILLOT, KEVIN COURTINEL, SOFIANE GHILAS, DANIEL CLAVERO, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MERO

Pour: 11

Représentés: JEAN-MARC BEYSSAC représenté par PIERRE BARTHELEMY, CHARLOTTE CARRIER représentée par SOFIANE GHILAS

Contre: 0

Excusés: SOLANGE BARD, ALEXIS CARRIER

Absents:

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: BAIL DE LOCATION DE L'ANCIEN GITE N°2 A MME MARIE HELENE REY - DE_037_2025

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de bail de location de l'ancien gite n°2 sis au-dessus de la mairie signé entre la commune et Mme Marie-Hélène REY. Il explique que cet appartement n'a plus vocation à accueillir des touristes saisonniers mais qu'il sera désormais loué de manière pérenne au tarif de 300€ par mois. Le locataire aura également à sa charge, ses frais d'électricité, d'eau et d'ordures ménagères.

Oui cet exposé, le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet de bail entre la commune et Mme Marie-Hélène REY au tarif de 300€ par mois de l'ancien gîte n°2.

Ont signés au registre tous les membres présents.
Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY



Date de transmission de l'acte: 09/09/2025

Date de réception de l'AR: 09/09/2025

042-214200917-DE_037_2025-DE

AGE DI

République française

LOIRE

COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 28 août 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 21/08/2025

vingt-huit août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY

Présents : 9

Présents : PIERRE BARTHELEMY, CLAUDIUS BLANC, EGLANTINE FRERY, MATTEO DUBILLOT, KEVIN COURTINEL, SOFIANE GHILAS, DANIEL CLAVERO, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MERO

Pour: 11

Représentés: JEAN-MARC BEYSSAC représenté par PIERRE BARTHELEMY, CHARLOTTE CARRIER représentée par SOFIANE GHILAS

Contre: 0

Excusés: SOLANGE BARD, ALEXIS CARRIER

Absents:

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION POUR LA GESTION DU COMPOSTAGE COLLECTIF DU PARC DE LA MAIRIE - DE_038_2025

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat entre la commune et Loire Forez Agglomération visant à réglementer l'usage du composteur collectif installé dans le jardin de la mairie pour les habitants du bourg du village.

Après lecture de la convention cette dernière est adoptée à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY



République française

LOIRE

COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 28 août 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 21/08/2025

vingt-huit août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY

Présents : 9

Présents : PIERRE BARTHELEMY, CLAUDIUS BLANC, EGLANTINE

Votants: 11

FRERY, MATTEO DUBILLOT, KEVIN COURTINEL, SOFIANE GHILAS, DANIEL CLAVERO, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MERO

Pour: 11

Représentés: JEAN-MARC BEYSSAC représenté par PIERRE BARTHELEMY, CHARLOTTE CARRIER représentée par SOFIANE GHILAS

Contre: 0

Excusés: SOLANGE BARD, ALEXIS CARRIER

Absents:

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: Délibération de la décision modificative n°1 - ESTIVAREILLES 2025 - DE_039_2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	-9 000
011 - 622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	9 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Ont signés au registre tous les membres présents.

Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,

1

Date de transmission de l'acte: 03/10/2025

Date de réception de l'AR: 03/10/2025

042-214200917-DE_039_2025-DE

AGE DI

Pierre BARTHELEMY

Eglantine FRERY

